

Circulaire Compétitions 2008/2009	adoption :
REGLEMENT DES INTERCLUBS JEUNES 2010/2011	entrée en vigueur : 2008/2009 validité : saison 2010/2011 remplace :
Minimes	6 pages + 1 annexe

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat de Lorraine interclubs Minimes est composée d'une division unique sans promotion, ni relégation.

Pour cette édition, le championnat se déroulera **le 12 juin 2011 au Gymnase Simonin à Charmes.**

Article 2 - INSCRIPTION / FORFAIT ÉQUIPE

Les clubs doivent inscrire les équipes à l'aide du formulaire joint en annexe avant le **vendredi 20 mai 2011**, une facture sera envoyée après la compétition. Un club peut inscrire plusieurs équipes. En cas de forfait une fois la période des engagements passée, les droits d'engagements seront facturés au club.

Les droits sont fixés à 20 € par équipe engagée.

Article 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les équipes doivent être composées de joueurs Minimes (1 simple Homme, 1 simple Dame, 1 double Hommes, 1 double Mixte et 1 double Dames) en possession du certificat médical « surclassement ».

Pour la même journée, un joueur ne pourra représenter qu'une équipe de son club (en cas d'engagement de plusieurs équipes).

Article 4 - DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

1. L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais. Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.
2. La salle doit être apte à accueillir une compétition (quant à la hauteur du plafond, aux conditions d'éclairage, à l'accueil du public). Le nombre minimum de terrain est de 5 terrains.
3. La salle est ouverte au moins 1 heure avant le début des rencontres. Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines a lieu 45 minutes avant le début des premières rencontres. Les capitaines remettent alors leur déclarations de présences au juge arbitre, qui leur distribue les feuilles de composition vierge. Le capitaine est le seul responsable de la composition de son équipe. Il doit la remettre 30 minutes avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence, pointés dans le gymnase 30 minutes avant le début de chaque rencontre et en état de jouer (à constater par le juge-arbitre ou à défaut par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin). A la fin de la première rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du juge arbitre.
4. L'ordre des matchs est :
 - proposé par les deux capitaines
 - déterminée par le JA
5. Les plages horaires maximales définies sont :
 - Samedi 14 h 00 pour le début et 19 h 00 pour la fin des rencontres
 - Dimanche 09 h 30 pour le début et 16 h 00 pour la fin des rencontres.

Pour la deuxième série de rencontre de la journée, l'horaire est fixé à 30 minutes après la fin de la rotation précédente
6. Les volants sont à la charge des clubs au partage des équipes.

Article 5 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Tout joueur participant à une journée d'interclub doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition
- avoir obtenu le cas échéant l'autorisation de mutation pour la saison en cours
- avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours
- Etre inscrit sur la feuille d'engagement d'équipe au moment du tirage au sort

Article 6 - ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE ÉQUIPE

Chaque fois qu'il sera nécessaire d'évaluer la force d'une équipe, celui-ci sera calculé à partir du TOP Lorrain à la date du tirage au sort, en additionnant les points des 3 joueurs et de la joueuses de l'équipe (cumul des places).

Article 7 - HIÉRARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon :

- le classement fédéral au 1^{er} février.

A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 8 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre se joue en 5 matchs, à savoir :

- 1 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double hommes
- 1 double dames
- 1 double mixte

Un joueur, pour une même rencontre, ne peut disputer plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

Article 9 - ARBITRAGE / JUGE ARBITRAGE

Le juge-arbitre sera désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. Ses frais sont à la charge de la ligue.

Les arbitres présents pourront officier sur les rencontres.

Article 10 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un joueur qualifié conformément aux articles 3, 4, 5, 7 et 8, à condition que son match n'est pas débuté. Le motif du remplacement est à l'appréciation du juge-arbitre.

Article 11 - TENUE VESTIMENTAIRE

Lors des rencontres de championnat, le sigle du joueur devra apparaître sur les maillots des joueurs.

Article 12 - FORFAIT SUR 1 MATCH

Est considéré comme perdu par forfait :

- 1 match non joué
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles précédents
- Un match joué par un joueur hiérarchiquement inférieur à ceux disputé par un joueur non qualifié
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur hiérarchique (ordre des SH homme)

En cas de forfait les matchs non joués sont les matchs sont ceux sur hiérarchiquement inférieurs.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21/0 21/0.

Article 13 - BARÈMES DES POINTS PAR MATCH

Match gagné 1 point

Match perdu 0 point

Match forfait 0 point

Article 14 - BARÈMES POINTS PAR RENCONTRE

Victoire 3 pts

Nul 2 pts

Défaite 1 pt

Forfait 0 pt

Article 15 - MODALITÉ DE CLASSEMENT

1. Le classement des équipes est déterminé par l'ensemble des rencontres.
2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
3. S'il l'égalité persiste on se reporte ensuite au set gagnés et perdus, puis aux points en cas de nécessité.
4. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par les résultats des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
5. En dernier recours, les équipes seront départagées par tirage au sort.

Article 16 - DISQUALIFICATION DE JOUEUR

Tout joueur disqualifié par le juge-arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante sans préjugé de la sanction supplémentaire que pourra lui infliger la Commission Régionale d'Arbitrage. Il devra de plus faire parvenir à la Commission Régionale d'Arbitrage dans un délai de 5 jours suivant sa disqualification, cachet de la poste faisant foi, un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

Le juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la Commission Régionale d'Arbitrage de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concéder des matchs, par forfait ou non, dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour tout autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 17 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'organisateur des rencontres a la charge d'envoyer les résultats à la ligue dans les 3 jours suivants la journée (feuilles de matchs signées par les capitaines, feuilles de composition et déclaration de présences).

Il a en plus en charge de communiquer le jour même les résultats par informatique à la LLBa (résultats.dbf et joueurs.dbf) aux adresses suivantes : lorbad@wanadoo.fr et mullerjul@yahoo.fr

Article 18 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commission Régionale d'Arbitrage avec un chèque de caution de 80 €.

La Commission Régionale d'Arbitrage statuera en première instance dans les 15 jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission Régionale d'Arbitrage, le chèque de caution sera retourné.

Feuille engagement (Minimes)
(1 feuille par équipe)

Club :

N° d'équipe :

Capitaine :

Téléphone :

Mail :

	Nom	Prénom	N° licence	Classement
Homme 1				
Homme 2				
Homme 3				
Homme 4				
Homme 5				
Femme 1				
Femme 2				
Femme 3				

2 hommes minimum / 5 maximum

2 femmes minimum / 3 maximum

1 joueur non inscrit sur la feuille à la date du tirage au sort ne pourra pas participer à la journée de championnat.

Une facture vous sera envoyée après la compétition.